

COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

N° 2025-11.14-0046

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande présentée le 14 Novembre 2025, par l'entreprise CAPRARO & Cie 33 pour des travaux de branchement assainissement « 2 Cheminement de Boisredon » de la commune de St Martin Lacaussade.

ARRETE

Article 1 – A compter du 1er Décembre 2025, pour une durée de 60 jours, en raison de travaux de branchement assainissement « 2 Cheminement de Boisredon » de la commune de St Martin Lacaussade ; Pour les véhicules légers et les poids lourds, la circulation sera alternée par feux tricolores, les stationnements et les dépassements seront interdits.

Article 2 – L'entreprise s'engage à remettre la chaussée et la voirie à l'identique. La commune procédera à la vérification.

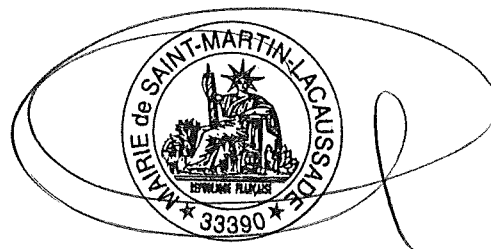
Article 3 –L'entreprise sera responsable de la mise en place et de la maintenance de la signalisation, conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Article 4

Monsieur le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,
L'entreprise CAPRARO & CIE 33
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Martin Lacaussade,
Le 20 novembre 2025

Le Maire,



Julien BEDIS